Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200818-20241216-2024-058-FL-VM-DE

Accusé certifié exécutoir

Réception par le préf Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## MAIRIE **42330 CUZIEU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 16 DÉCEMBRE À 20 HEURES 00

En exercice Présents

15

19 **Votants** 

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

Présents: Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Brune SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric

PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir :

Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER

Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance :

Véronique MOUNIER

## 2024.058 - Contribution SDIS - Révision libre de l'attribution de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

## Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Véronique MOUNER

Le Maire Jean-François RASCLE,

Page 1 /1